

Soutien juridique aux victimes d'accidents de la route

(le rôle indispensable de l'avocat, en particulier lorsque la victime est étrangère)

Subir un accident de la route est toujours un moment de grande vulnérabilité : au delà de la douleur physique, la préoccupation concernant la guérison, l'insécurité financière, ainsi que de nombreux doutes quant à "ce qui va se passer maintenant".

Lorsque la victime est de nationalité étrangère, tout se complique davantage : barrière de la langue, méconnaissance de la loi portugaise, difficulté à comprendre les courriers des autorités et des assurances, les notifications et décisions des tribunaux, etc.

C'est précisément lors de ces premiers jours et par l'accompagnement de l'intégralité du parcours des démarches médicales, policières, et judiciaires que l'intervention d'un avocat ayant l'expérience des accidents de la route est cruciale.

Soutien immédiat après l'accident

Dès les premiers jours, l'avocat peut :

- ☐ Expliquer les droits de la victime, de manière claire et accessible, y compris les délais et étapes majeurs de la procédure.
- ☐ Analyser le constat d'accident, les rapports de police et autres documents initiaux, afin de comprendre d'emblée qui pourrait être présumé responsable ou comment la responsabilité peut être une question controversée.
- ☐ Aider à recueillir et à conserver les preuves importantes : identification des témoins, photographies, dossiers médicaux, rapports d'urgence, examens complémentaires, etc.
- ☐ Informer la victime des différentes procédures qui peuvent advenir en même temps : la procédure pénale (pour déterminer les responsabilités pénales) et la procédure d'indemnisation (extrajudiciaire au près de l'assurance ou judiciaire devant le tribunal).

Quand la victime est étrangère, l'avocat assume également une fonction décisive de médiation culturelle et linguistique : il traduit et explique les lettres, les communications et les notifications officielles, l'accompagne lors des déclarations devant les autorités et s'assure que la victime comprend, en termes simples, les enjeux de chaque acte procédural.

Intervention concrète et individualisée dans la procédure pénale : l'importance d'avoir un avocat

Au Portugal, les accidents de la route les plus graves (avec des victimes mortelles, ou avec des infractions routières importantes) donnent ou peuvent donner lieu à une procédure pénale.

Dans cette procédure, la victime n'est pas un simple "témoin" : elle a la possibilité d'intervenir activement.

L'avocat est alors essentiel pour :

- ☐ Informer la victime sur l'infraction qui pourrait être en cause (par exemple, atteinte à l'intégrité physique, homicide par imprudence, conduite dangereuse, etc.).
- ☐ Accompagner la victime dans toutes ses déclarations devant la police, le Ministère Public ou le Juge, en garantissant que les procédures sont correctes et que les faits sont demandés et rapportés de manière complète et juridiquement adéquate.
- ☐ Demander l'intégration au dossier des documents médicaux, des rapports d'incapacité, des éléments de dépense, afin que l'ampleur réelle des dommages matériels soit connue dès le départ et que les dommages moraux puissent être réclamés.
- ☐ Demander des actes d'instruction (par exemple, nouveaux rapports d'experts, l'identification de nouveaux témoins, l'obtention d'images de vidéosurveillance, entre autres, quand tel se justifie).

Sans avocat, la victime cours le risque de voir la procédure avancer sans que toutes les démarches nécessaires ne soient entreprises pour établir la vérité et pour défendre adéquatement ses droits.

Constitution en tant qu'assistant (partie civile) : accompagner et intervenir efficacement dans la procédure pénale

Pour que la victime (ou sa famille, en cas de décès) puisse véritablement accompagner et influencer le cours et les actes de la procédure pénale, il est décisif d'avoir recours à la constitution en tant qu'assistant (partie civile). Grâce à la constitution en tant qu'assistant, avec la représentation obligatoire d'un avocat, la victime acquiert, entre autres, les pouvoirs suivants :

- ☐ Accès au dossier : elle peut consulter les documents, prendre connaissance des ordonnances et des décisions, et savoir ce qui est fait, par qui et dans quel sens.
- ☐ Droit de demander des mesures d'instruction et de s'opposer au classement sans suite de l'affaire ou à une éventuelle suspension provisoire de la procédure.
- ☐ Participer aux audiences judiciaires et, dans certains cas, présenter une demande d'indemnisation civile dans le cadre de la même procédure pénale.
- ☐ Accompagner, étape par étape, ce que le Ministère Public et l'accusé font, promeuvent ou ne promeuvent pas, ou requièrent et ne réagissent pas.

Pour les victimes étrangères, ceci est d'autant plus pertinent : sans la connaissance de la langue et de la pratique judiciaire portugaise, il devient pratiquement impossible de suivre et de comprendre ce qu'il se passe sans avocat pour adjutant, traduisant, expliquant et agissant au nom et en représentation de la victime.

Prévenir et éviter une suspension provisoire de la procédure défavorable aux victimes

Dans certaines infractions routières, la loi portugaise permet la suspension provisoire de la procédure pénale, c'est-à-dire qu'elle soit temporairement suspendue, pour être classée par la suite, sous réserve du respect de certaines conditions par l'accusé (par exemple, le paiement d'une valeur, le respect des règles de conduite).

Cette solution peut être, dans certains cas, généralement ou concrètement, inadéquate ou injuste pour les victimes, surtout si :

- ☐ Les conditions sont insuffisantes compte tenu de la gravité des dommages.
- ☐ La responsabilité civile et l'indemnisation due ne sont pas dûment garanties.
- ☐ La victime n'a même pas été réellement entendue, comprise ou informée.

C'est à cet effet que la constitution en tant qu'assistant, avec un avocat, joue un rôle décisif : ce n'est qu'en étant formellement constitué dans la procédure qu'il est possible de participer activement, de refuser, de contrôler, de contester ou de conditionner, en sollicitant ou en imposant d'autres conditions, l'application d'une suspension provisoire de la procédure.

Sans assistant constitué, le risque est alors que le potentiel responsable visé de l'accident puisse venir à bénéficier d'une suspension provisoire négociée et approuvée sans que les intérêts des victimes ne soient dûment entendus, protégés ou défendus.

Avec un avocat, la victime constituée en tant qu'assistante peut et doit :

- ☐ Être informée en temps utile de toute proposition de suspension provisoire.
- ☐ Se prononcer, par écrit ou en audience, contre une solution qu'elle juge injuste ou inadéquate.
- ☐ Exiger, si légalement possible, des conditions qui protègent de manière effective ses droits, y compris la réparation des dommages.

Relation avec les compagnies d'assurance et préparation du dossier pour la demande d'indemnisation

La victime a le droit d'être indemnisée pour les dommages subis : dommages patrimoniaux (frais médicaux, médicaments, traitements, transports, perte de revenus, besoin d'aide d'un tiers, etc.) et dommages non patrimoniaux ou moraux (douleurs physiques, souffrance psychologique, perte de qualité de vie, entre autres).

L'avocat a un rôle central dans la relation ou l'articulation avec les assureurs :

- ☐ Il contacte directement les compagnies d'assurance concernées, évitant à la victime de devoir faire face seule à un langage technique et à des délais serrés.

- Il recueille, organise et présente toute la documentation nécessaire : rapports médicaux, arrêts de travail, justificatifs de dépenses, rapports de rééducation, évaluations d'incapacité, etc.
- Il calcule, de manière argumentée, le montant de l'indemnisation, en accord avec la jurisprudence et les critères normalement utilisés par les tribunaux.
- Il négocie avec la compagnie d'assurance, en défendant une proposition d'indemnisation juste et en refusant les propositions clairement insuffisantes.
- Si nécessaire, il intente une action en justice pour exiger le paiement d'une indemnisation adéquate devant le tribunal.

Pour les victimes étrangères, l'avocat est, ou peut être, également le maillon de liaison particulier entre différents systèmes : il explique à l'assureur et au tribunal les conséquences concrètes de l'accident sur la vie de la victime dans son pays d'origine (par exemple, perte d'emploi, nécessité de rentrer plus tôt, traitements à effectuer à l'étranger, etc.).

Il est crucial de consulter un avocat dès le début et le tenir toujours informé

L'intervention d'un avocat ayant l'expérience des accidents de la route n'est pas un luxe ; il s'agit d'une nécessité pratique et juridique, devenant particulièrement indispensable pour la bonne conduite des procédures policières et judiciaires, et pour la défense des intérêts légitimes des personnes représentées.

Dès les premiers jours suivant l'accident, et tout au long du parcours des démarches administratives, médicales, policières, judiciaires et juridiques, l'avocat protège la victime des précipitations, des erreurs, des malentendus, des omissions ou des décisions prises sans sa participation et sans une pleine conscience des conséquences. Il garantit que les procédures, en général, et la procédure pénale, en particulier, n'avance pas "dans le dos" de la victime, notamment en ce qui concerne les décisions sensibles telles que la réparation du préjudice et la suspension provisoire de la procédure.

L'avocat s'assure, ainsi, que tous les dommages matériels sont correctement comptabilisés et dûment réclamés, ainsi que les dommages immatériels ou moraux, évitant des indemnisations très inférieures à ce qui est dû. De même, pour les victimes étrangères, l'avocat rend la justice portugaise plus compréhensible et accessible, transformant un système étranger en une voie claire de défense des droits.

Engager un avocat et, dès que cela est et approprié, avoir recours à la constitution en tant qu'assistant dans la procédure pénale est le moyen le plus efficace de garantir que les victimes d'accidents de la route – portugaises ou étrangères – ne soient pas oubliées, réduites au silence ou non protégées, mais qu'elles aient une voie active et techniquement préparée à tout moment de leur procédure visant à la reconstitution naturelle, la juste réparation ou à la compensation des conséquences dommageables.

Rui Elói Ferreira

Carlos Pinto de Abreu